YTA

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DOUANES IVOIRIENNES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

CIRCULAIRE N° 2428 /MEFB/DGD/ DU 16 NOV 2026

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Délai de séjour des marchandises en Entrepôt Privé Particulier

Réf : Circulaire n° 2401/MEFB/DGD du 05 mai 2026

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que le délai de séjour en Entrepôt Privé Particulier des marchandises générales (hors véhicules, engins roulants et équipements de travaux publics) précédemment fixé à trois (03) mois aux termes de ma circulaire n° 2401/MEFB/DGD/ du 05 mai 2026, est porté à **six (06) mois**.

Je rappelle que ce délai est également de six (06) mois pour les véhicules, engins roulants et équipements de travaux publics.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente.

Ampliations :
- MEFB/Cab
- FEDERMAR
- UGECI
- CGECI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Frçaise
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- FNISCI
- PAA
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES * CÔTE D'IVOIRE *
Le Directeur Général

Général DA Pierre A.
Commandeur de l'Ordre National